



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 124443

## Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation actuelle des exploitations agricoles françaises. Partout les trésoreries sont en état d'alerte. Dans le secteur de la viande bovine la situation financière des éleveurs s'est fortement dégradée et le manque criant d'autofinancements oblige nos agriculteurs à recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Même si le Gouvernement a toujours été présent aux côtés des agriculteurs comme en mai dernier lorsqu'il s'est mobilisé pour faciliter l'approvisionnement en fourrage et soulager les éleveurs, il lui demande quels seront les efforts supplémentaires consacrés par l'État afin d'apporter à nos filières, les réponses structurelles dont elles ont cruellement besoin.

## Texte de la réponse

La France a fait face en 2011 à une situation de sécheresse exceptionnelle avec des graves conséquences pour les éleveurs. Le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a mobilisé depuis la mi-mai tous les moyens afin d'organiser la solidarité nationale, de faciliter l'approvisionnement en fourrage et de soulager la trésorerie de nos éleveurs. Différentes mesures en faveur des agriculteurs sinistrés ont été rapidement décidées. Elles ont notamment été élaborées en concertation avec la profession agricole dans le cadre d'un Comité sécheresse hebdomadaire chargé d'assurer un suivi attentif de la situation, de veiller à la bonne mise en oeuvre des mesures engagées et d'examiner toutes les pistes d'aide. Ainsi, par dérogation, le recours aux jachères et bandes enherbées inutilisées a été autorisé et certaines contraintes liées aux mesures agroenvironnementales territorialisées ont été aménagées. Les Préfets ont organisé localement la solidarité entre exploitants et ont interdit le broyage des pailles au cas par cas. Dans plus de 40 départements, des contrats inter-filières ont par ailleurs été mis en place, garantissant la disponibilité de plus d'un million de tonnes de pailles à moins de 25 euros la tonne. Une cellule logistique destinée à organiser le transport des fourrages a été mise en place, en collaboration notamment avec la SNCF et avec le concours du Ministère de la Défense. Les sociétés concessionnaires d'autoroute ont accordé la gratuité des péages cet été pour les transports de pailles. La SNCF a également accepté des mesures exceptionnelles de tarification pour les transports de pailles, à un niveau acceptable pour les agriculteurs. Les principaux réseaux bancaires partenaires de l'agriculture ont mis en place des dispositifs d'accompagnement des éleveurs victimes de la sécheresse (prêts de trésorerie à des taux préférentiels, différés de remboursement d'échéances...). De son côté, la Mutualité Sociale Agricole a alloué une enveloppe de 80 millions d'euros pour accorder aux agriculteurs victimes de la sécheresse des échéanciers de paiement de leurs cotisations sociales. Pour répondre à la gravité de la situation, une procédure exceptionnelle d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été mise en oeuvre dès le mois de juin, avec une estimation des pertes à l'été et un bilan définitif en fin d'année. Cette procédure a permis de verser dès le 15 septembre une avance aux agriculteurs les plus touchés par la sécheresse afin de faire face à l'urgence. A l'issue du bilan définitif des pertes, les dossiers de 70 départements ont été examinés par le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) le 15 décembre et le montant total des indemnisations s'élève à 241,7 M€. Les taux de perte définitifs sur les prairies, qui avaient été plafonnés pour le paiement des acomptes,

sont en augmentation dans la majorité des départements, traduisant ainsi l'ampleur de cette sécheresse. Les agriculteurs éligibles recevront, comme s'y était engagé le Président de la République, le solde de leur indemnisation avant début février 2012. Ces indemnisations représentent un élément essentiel du plan arrêté par le Président de la République, avec le report des échéances de prêts contractés par les éleveurs dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture, le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le versement anticipé de 3,7 milliards d'euros d'aides de la PAC au 17 octobre complété par le versement de 3,5 milliards d'euros à partir du 1er décembre. Enfin, un plan à cinq ans pour la création de retenues d'eau va être déployé afin de mieux assurer l'équilibre entre les besoins de l'irrigation et les ressources disponibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 124443

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2011, page 13175

**Réponse publiée le :** 14 février 2012, page 1295